

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

-----  
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL

-----  
FONDS NATIONAL POUR L'ÉDUCATION  
ET LA RECHERCHE  
01 BP 122 OUAGA CNT  
TEL : (00226) 25 65 83 97

2024-0002/MESRI/SG/DG-FONER

BURKINA FASO  
Unité – Progrès - Justice

Ouagadougou, le 25 MARS 2024

**COMMUNIQUE POUR LA NOUVELLE AIDE**

## **A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature, les étudiants remplissant les conditions suivantes :

1. être de nationalité burkinabè ;
2. être titulaire du baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent de l'année 2022 ;
3. être régulièrement inscrit au cycle de Licence première année dans une institution publique d'enseignement supérieur au Burkina Faso ;
4. n'avoir pas plus de vingt-six (26) ans au 31 décembre de l'année civile 2022 ;
5. être non boursier et ne pas être bénéficiaire du prêt d'études ou de toutes autres subventions ;
6. ne pas être admis à un concours ouvrant à un emploi ;
7. ne pas exercer un emploi salarié formellement déclaré ;
8. ne pas être inscrit au Service National pour le Développement (SND) ;
9. disposer d'un document attestant que le revenu annuel des parents n'excède pas dix (10) millions de francs CFA.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

1. une photo d'identité récente ;
2. une version scannée en PDF **recto-verso** de l'original de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;

3. une version scannée en PDF de l'original de l'extrait d'acte de naissance ou d'un jugement supplétif d'acte de naissance tenant lieu ;
4. une version scannée en PDF de l'original ou de la photocopie légalisée du diplôme du baccalauréat ou du relevé de notes au baccalauréat de la session 2022 ;
5. une version scannée en PDF de l'original de l'attestation d'inscription pédagogique de **l'année académique 2022-2023** ;
6. une version scannée en PDF du certificat de nationalité ;
7. une version scannée en PDF d'une ou des pièces suivantes justifiant que le revenu annuel des parents n'excède pas dix (10) millions de francs CFA :
  - le dernier bulletin de paie pour le ou les parents fonctionnaires ;
  - le dernier relevé de paie de pension pour le ou les parents retraités ;
  - l'arrêt de compte pour le ou les parents exerçant une activité libérale ;
  - une attestation de revenu pour le ou les parents agriculteurs ou éleveurs ;
  - un certificat de décès pour le ou les parents décédés.

**NB** : Toutes les pièces doivent être scannées en couleur et bien lisibles.

Large diffusion

La Directrice générale

Dr Tiertou Edwige DEMBELE/SOME

